



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Dans son rapport à l'Assemblée générale concernant l'esquisse budgétaire proposée pour le Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/797), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que des informations soient fournies sur les résultats qui auront été obtenus avec les nouvelles dispositions convenues entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B (A/55/7/Add.10, par. 6). Les nouvelles dispositions concernaient le processus d'établissement et d'approbation du budget du Centre par les deux organismes de tutelle.

Le présent rapport décrit comment les nouvelles dispositions ont été appliquées dans le cadre de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

* Le présent rapport a été soumis avec retard du fait des consultations avec le Centre du commerce international, nécessaires à sa mise au point.



Le rapport conclut que l'application des nouvelles dispositions a engendré un surcroît de travail pour les secrétariats du Centre du commerce international, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce, étant donné que les organes directeurs des deux organisations devaient continuer à examiner le projet de budget du Centre compte tenu de leurs cycles budgétaires respectifs et d'une manière propre à chaque organisation. Il est recommandé que les secrétariats des deux organismes de tutelle soumettent des propositions communes à leurs organes délibérants respectifs quant aux moyens de réduire le nombre de documents budgétaires établis et de simplifier autant que possible le processus d'approbation du budget du Centre.

I. Introduction

1. Lors de l'examen de l'esquisse budgétaire proposée pour le Centre du commerce international pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/797), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé, dans son rapport à l'Assemblée générale, que des informations soient fournies sur les résultats qui auront été obtenus avec les nouvelles dispositions administratives convenues entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), comme l'Assemblée générale l'a indiqué dans sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998 (A/55/7/Add.10). L'Assemblée a ultérieurement fait sienne cette demande dans sa décision 55/483 du 14 juin 2001. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

II. Dispositions budgétaires

2. L'ONU et l'OMC contribuent conjointement et de façon égale au financement du budget ordinaire du Centre du commerce international, qui fait l'objet d'un chapitre du budget-programme biennal de l'ONU ainsi que d'un chapitre du budget ordinaire annuel de l'OMC. Par conséquent, le Centre est soumis aux différents cycles budgétaires et procédures d'examen des deux organisations.

3. Depuis la création du Centre comme organe conjoint de la CNUCED et du GATT en 1968 jusqu'à 1995, le GATT souscrit à l'examen des projets de budget et des rapports d'exécution du budget du Centre par l'Assemblée générale et aux décisions qu'elle prenait en la matière, et acceptait sa part dans le budget et les dépenses du Centre, en application des décisions de l'Assemblée. Pendant cette période, le GATT éprouvait de temps à autre des difficultés à examiner et approuver le budget du Centre étant donné que les cycles budgétaires du GATT et de l'ONU n'étaient pas synchronisés et que les deux organisations appliquaient des procédures et des méthodes budgétaires différentes, notamment en ce qui concerne les taux de change et les données statistiques sur l'inflation.

4. Comme suite à la création de l'OMC, et dans le cadre de l'examen de ses relations avec l'ONU, en 1995, le Conseil général de l'OMC a demandé au secrétariat de l'OMC de négocier avec le Secrétariat de l'ONU des dispositions budgétaires révisées concernant le Centre du commerce international.

5. Le Conseil général de l'OMC a décidé que la fonction de contrôle qu'a exercée à un moment donné le GATT sur les procédures budgétaires du Centre devrait être rétablie et exercée par l'OMC comme suit :

« Le budget du CCI sera soumis aux mêmes procédures d'élaboration et d'information que le budget du GATT/OMC lui-même;

Il sera établi pour une année civile et sera présenté en francs suisses, monnaie dans laquelle sont effectuées la plupart des dépenses;

Il sera formulé par le secrétariat du CCI sur la base des taux de change et des facteurs d'inflation qui seront décidés conjointement par les secrétariats du CCI et du GATT/OMC en consultation avec l'Organisation des Nations Unies. »¹

6. Comme suite à la demande du Conseil général de l'OMC, divers scénarios concernant les dispositions ont été examinés par les deux organisations en 1995 et en 1996. À la suite de ces consultations, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a proposé des dispositions simplifiées qui, à son avis, répondaient aux préoccupations exprimées par le Conseil général de l'OMC en 1995 et permettaient à l'ONU de continuer à jouer son rôle dans l'administration financière du Centre (voir A/53/7/Add.3). Le Groupe consultatif commun du CCI a fait siennes ces dispositions, qui ont été par la suite approuvées par l'Assemblée générale (décision 53/411 B) et par le Conseil général de l'OMC (voir WT/BFA/43 et WT/GC/28, par. 30).

III. Processus d'établissement du budget pour l'exercice biennal 2002-2003

7. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter de l'exercice biennal 2000-2001. Comme illustration de la nouvelle procédure et des modalités d'application des dispositions, on trouvera dans le tableau ci-après les différentes étapes suivies pour l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

<i>Étapes/ mesures</i>	<i>Procédure approuvée</i>	<i>Application de la procédure par l'ONU en 2001</i>	<i>Application de la procédure par l'OMC en 2001</i>
1.	Au mois de mai de l'année précédant l'exercice biennal de l'ONU, le CCI présenterait à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, le plan général de son projet de budget pour la première année de l'exercice biennal suivant, avec une estimation préliminaire des ressources à prévoir pour la deuxième année. Le montant annuel des ressources nécessaires serait libellé en francs suisses [A/53/7/Add.3, par. 11 a)]. Un fascicule initial du projet de budget-programme, établi sur la base de ce plan général, serait présenté à l'Assemblée générale en dollars des États-Unis dans le contexte de la présentation de l'ensemble du projet de budget-programme [A/53/7/Add.3 par. 11 a)].	Étant donné que l'ONU doit présenter un budget consolidé pour le Secrétariat en mars de l'année précédant l'exercice financier, le CCI a dû soumettre au Secrétariat de l'ONU, avant la fin de janvier 2001, son projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Le projet de budget a été présenté au Comité du programme et de la coordination, au Comité consultatif et à l'Assemblée générale sous forme de deux documents : a) Un fascicule simplifié concernant la section du budget du CCI contenant les estimations préliminaires de la part de l'ONU pour l'exercice biennal, exprimée en dollars des États-Unis avec une indication du montant équivalent en francs suisses [A/56/6 (sect. B)]. Ce	Comme exigé par l'ONU, un plan général (ITC/BUD/38) a été soumis en janvier. Cette première esquisse répondait à la demande formulée par les membres de l'OMC qui souhaitaient être informés à l'avance de la marche proposée par l'ONU et avoir la possibilité de faire des observations. Le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC a pris note de l'esquisse budgétaire.

Étapes/ mesures	Procédure approuvée	Application de la procédure par l'ONU en 2001	Application de la procédure par l'OMC en 2001
		fascicule a été examiné par le Comité du programme et de la coordination en juin 2001;	
		b) Une esquisse budgétaire du CCI indiquant le montant en francs suisses de la contribution annuelle de chaque organisation (A/55/797). En mai 2001, le Comité consultatif a examiné l'esquisse (A/57/7/Add.10).	
2.	Sur la base des recommandations du Comité consultatif, l'Assemblée générale, durant le printemps de l'année en question, approuverait le montant en francs suisses dans le plan général du projet de budget du CCI pour l'exercice biennal considéré [A/53/7/Add.3, par. 11 a)].	En juin 2001, l'Assemblée générale a pris note du plan général du projet de budget (décision 55/483) et a souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif.	
3.	Simultanément, le CCI présenterait le plan général de son projet de budget-programme libellé en francs suisses au Comité du budget et des finances de l'OMC, pour approbation [A/57/7/Add.3, par. 11 b)].		Cette deuxième esquisse budgétaire présentée à l'OMC (ITC/BUD/39) était identique à celle qui a été présentée en janvier. Le Comité du budget et des finances de l'OMC a pris note du plan général du budget (voir WT/BFA/53).
4.	Compte tenu des décisions prises par les organes délibérants de l'ONU et de l'OMC, le CCI présenterait son projet de budget-programme à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC durant l'automne précédant l'exercice biennal de l'ONU. Le document serait présenté à l'Assemblée générale sous la forme d'un fascicule révisé du projet de budget-programme de l'ONU durant l'automne de l'année précédant l'exercice biennal de l'ONU [A/53/7/Add.3, par 11 c)].	Étant donné que les critères d'établissement et de présentation des documents budgétaires des deux organismes de tutelle sont différents, le CCI a soumis en 2001 son budget libellé en francs suisses dans deux documents séparés, avec deux présentations différentes, l'un à l'intention de l'OMC (ITC/BUD/40) et l'autre à l'intention de l'ONU [A/56/6/Add.1 (sect. 11 B)], le montant total pour l'exercice biennal étant identique. Si le fascicule présenté à l'ONU portait sur l'ensemble de l'exercice biennal 2002-2003, le	

<i>Étapes/ mesures</i>	<i>Procédure approuvée</i>	<i>Application de la procédure par l'ONU en 2001</i>	<i>Application de la procédure par l'OMC en 2001</i>
		document présenté à l'OMC contenait les chiffres détaillés pour 2002 et des dépenses prévues pour 2003. En 2002, le CCI présentera un autre budget à l'OMC pour 2003.	
5.	Le projet de programme de travail du CCI serait examiné par les organes intergouvernementaux compétents [A/53/7/Add.3, par. 11 d)].	Le programme de travail et le budget du CCI ont été examinés par le Comité consultatif (A/56/7/Add.3) et par la Cinquième Commission en décembre 2001 et a été approuvé par l'Assemblée générale en tant que partie intégrante du budget- programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003.	Le budget du CCI a été examiné et approuvé par le Comité du budget et des finances de l'OMC en tant que partie intégrante du budget de l'OMC pour 2002.
6.	Le CCI continuerait à présenter son projet de budget annuel libellé en francs suisses à l'OMC, conformément aux procédures établies pour la présentation du budget de l'OMC et l'établissement des rapports correspondants, en tenant compte du montant approuvé de la part revenant à l'ONU dans le budget du CCI [A/53/7/Add.3, par. 11 e)].		En mai 2002, le CCI a présenté un plan général de budget pour 2003. Cette procédure n'est toutefois pas exigée par l'OMC et pourrait être éliminée à l'avenir pendant les années où l'ONU n'établit pas de budget. Durant l'automne de 2002, le CCI présentera un projet de budget complet à l'intention de l'OMC pour 2003 suivant le mode de présentation de l'OMC.

8. Comme l'indique le tableau ci-dessus, la procédure d'approbation du volet relatif au Centre du commerce international du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003 et des budgets annuels de l'OMC pour 2002 et 2003 a exigé l'élaboration, par le Centre, de nombreux documents qui ont dû être traduits et distribués par l'ONU et l'OMC. Lors des discussions qui ont eu lieu entre 1995 et 1998, on s'est accordé sur le fait qu'il fallait, autant que possible, éviter que le Centre ait à établir deux budgets distincts présentés de deux manières différentes. Or, l'expérience a montré que les dispositions révisées n'ont pas permis d'éviter l'établissement de deux documents budgétaires séparés. On pourrait, à l'avenir, envisager l'établissement d'un document de budget-programme unique pour les deux organisations, qui serait accompagné dans chaque cas d'un bref document de transmission précisant les ressources nécessaires que chaque organisation devra fournir. En outre, la procédure d'approbation du budget compte beaucoup trop d'étapes.

9. Le Comité des commissaires aux comptes a, dans une récente lettre, appelé l'attention sur la question et indiqué que la présentation du présent rapport donnerait l'occasion de réfléchir à ce double emploi qui alourdit les procédures.

10. Dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7/Add.3), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que le projet de budget a été présenté conformément à la procédure et aux dispositions administratives qu'il avait recommandées au paragraphe 11 de son rapport (publié sous la cote A/53/7/Add.3), et que l'Assemblée générale avait approuvées dans sa décision 53/411 B.

11. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour le Centre, plusieurs délégations ont déploré, pendant les réunions du Comité du programme et de la coordination, le fait que le projet de budget-programme détaillé du Centre ne puisse être disponible que plus tard en 2001, du fait des dispositions susmentionnées. Le Comité n'avait toutefois pas fait état de cette préoccupation dans ses conclusions et recommandations. Pendant les réunions de la Cinquième Commission, des délégations se sont inquiétées de ce que le projet de budget-programme du Centre ait été soumis avec du retard. Cette préoccupation a donc été prise en compte au paragraphe 11 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, portant sur les questions liées au projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, dans lequel l'Assemblée a pris note avec préoccupation du retard avec lequel a été soumis le chapitre 11 B [Centre du commerce international (CNUCED/OMC)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le fait que l'Assemblée ait seulement pris note du retard avec lequel a été soumis le document sans demander que celui-ci soit à l'avenir soumis plus tôt indique peut-être qu'elle reconnaît que la situation des deux organisations concernées rendait impossible une pleine synchronisation des activités des organes délibérants.

12. Les dispositions administratives révisées pour le Centre du commerce international traduisent la volonté des organes directeurs des deux organisations de maintenir leur pouvoir de contrôle et leur autorité en ce qui concerne leur part des ressources allouées au Centre. Dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr. 1), le Secrétaire général a indiqué que

« le cycle budgétaire et de planification est fragmenté, sujet à doubles emplois et paperassier... Toute cette procédure absorbe une proportion démesurée de temps et de ressources limitées ».

13. L'application en cours de la budgétisation axée sur les résultats au Secrétariat de l'ONU et l'application éventuelle d'un système identique par l'OMC pourraient entraîner pour le Centre d'autres doubles emplois en matière d'établissement de rapports. Si tel était le cas, le Centre serait amené à détourner des ressources de ses activités opérationnelles pour faire face au surcroît de travail administratif tant que les dispositions actuelles n'auront pas été réaménagées.

IV. Conclusions et recommandations

14. Les dispositions révisées adoptées en 1998 ont été appliquées conformément aux recommandations des organes délibérants. Chaque organisation ayant des procédures différentes, ces dispositions ont entraîné un surcroît de travail pour le Centre, l'ONU et l'OMC.

15. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du présent rapport et demander au Secrétaire général d'entamer des consultations avec le secrétariat de l'OMC en vue de procéder, en consultation avec le Centre, à un examen conjoint de ces dispositions dans le but de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et au Conseil général de l'OMC des propositions communes en vue de réduire éventuellement le nombre de documents budgétaires à établir et de simplifier, autant que possible, la procédure actuelle d'approbation du budget-programme du Centre.

Notes

¹ WT/BFA/2# L.7626 du 31 mars 1995, par. 1; également distribué comme pièce jointe III au document A/C.5/52/45.
